

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE TRAVERSIERE
N°2026/004**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des services techniques de la mairie,

Considérant que, compte tenu du passage du chasse neige Rue Traversière, il y aura lieu de réglementer le stationnement, devant le numéro 25, afin d'assurer un déneigement efficace, sans gêne occasionnée par des véhicules stationnés,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement sera interdit sur une longueur de 12 mètres, dans le renfoncement situé à l'arrière de la pharmacie Goddard, rue Traversière, jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit janvier deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE
Po B. KRAEUTLER
Adjoint
Patrice B. Kraeutler

